



Saint-Loup-Lamairé, le 6 octobre 2023

Compte-rendu de la réunion du Bureau de la CLE du SAGE Thouet
Le 04/10/2023 au SMVT

Personnes présentes :

Membres du Bureau de la CLE :

Olivier CUBAUD, Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et Président de la CLE du SAGE Thouet

Éric MOUSSERION, Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et 1^{ère} Vice-Président de la CLE du SAGE Thouet

Bruno LEFEBVRE, Communauté de Communes du Pays Loudunais et 2nd Vice-Président de la CLE du SAGE Thouet

Jocelyne MARTIN, Conseil Départemental du Maine-et-Loire

Bruno BILLEROT, SPL des Eaux du Cébron

Germain GIROUARD, Syndicat Mixte de la Vallée de la Dive

Marc GARNIER, Fédération du Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

François CHAUVÉAU, Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine

Rémi ROUILLAT, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Lionel CHARTIER, DDT des Deux-Sèvres

Autres participants :

Yassine ENNABO, Chargé de mission HMUC SAGE Thouet

Pierre PÉAUD, animateur SAGE Thouet

Personnes excusées/absentes :

Olivier FOUILLET, Conseil Départemental des Deux-Sèvres

Pascal OLIVIER, Communauté de communes Val de Gâtine

Jean THARRAULT, Association Sauvegarde de l'Anjou

Brigitte BONNISSEAU, Syndicat des Forestiers Privés des Deux-Sèvres

Florence BARRE, Agence de l'eau Loire-Bretagne

Gaëtan GOTANEGRE, Office Français de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine

M. CUBAUD accueille les participants et les remercie d'être présents à cette réunion du Bureau de la CLE du SAGE Thouet. Il annonce l'ordre du jour de la séance, à savoir :

- 1. Avis CT cadre Eaux de Vienne SIVEER**
- 2. Règles de fonctionnement de la CLE**
- 3. Renouvellement CLE (calendrier, désignation, ...)**
- 4. Préparation séance de la CLE**
- 5. Informations et questions diverses**

La présentation du Bureau de la CLE est jointe au présent compte rendu.

1. Avis CT cadre Eaux de Vienne SIVEER

Le Syndicat Eaux de Vienne SIVEER a sollicité la CLE pour émettre un avis sur leur projet de Contrat Territorial (CT) cadre 2024-2029 (2024-2026 / 2027-2029). Cette demande d'avis n'ayant pas été anticipée, le délai contraint n'a pas permis de réunir une CLE, l'avis a donc été sollicité de façon dématérialisée. Ainsi, la stratégie territoriale - feuille de route et le programme d'actions ont été transmis par mail aux membres de la CLE pour avis. Le bureau de la CLE a ainsi pu prendre connaissance des retours faits par les membres de la CLE et formaliser un avis.

En premier lieu, les éléments de contexte et de la stratégie-feuille de route sont rappelés. Le CT cadre, outil de pilotage et de coordination mis en place à l'échelle du syndicat Eaux de Vienne SIVEER regroupe les actions « transversales » communes au programme d'actions des AAC. Ce CT cadre « chapeaute » tous les Contrats Territoriaux opérationnels (CTO) mis en place sur les captages prioritaires et sensibles du syndicat. À noter que parmi ces CTO, celui de la Fontaine de Son se trouve sur le bassin du Thouet.

Pour rappel, le 1^{er} CT cadre 2018-2022 n'avait pas fait l'objet d'un avis de la CLE. Par contre, la CLE avait émis un avis favorable sur le CTO Re Sources 2018-2022 de la Fontaine de Son. Ce CTO actuellement en phase de bilan – reprogrammation fera l'objet d'un nouvel avis de la CLE début 2024.

Un échange porte sur l'étude Bentazone engagée l'année dernière sur l'AAC de la Fontaine de Son pour laquelle les résultats ne sont pas encore connus. M. LEFEBVRE indique que cette molécule un temps interdite est aujourd'hui réutilisée. Les résultats de l'étude devrait être prochainement communiqués par Eaux de Vienne SIVEER.

Après analyse des documents transmis, la mise en place de ce CT cadre doit permettre de répondre en partie aux objectifs 5, 3 et 12 du PAGD du SAGE ainsi qu'à l'objectif environnemental « *Respecter les objectifs de la qualité d'eau à destination de la consommation humaine* ».

Toutefois, il peut être précisé dans l'avis la nécessité que la CLE et la cellule d'animation soient bien associées aux instances de suivi du CT cadre et du CTO de la Fontaine de Son. De plus, il sera rappelé le besoin d'un passage en CLE pour l'avis du CTO Fontaine de Son. Lors de cet avis une vigilance particulière sera portée sur la complémentarité et la cohérence du CT cadre avec le CTO.

M^{me} MARTIN propose également d'indiquer que les indicateurs de suivis du CT cadre soient partagés avec la CLE et portent sur des indicateurs de moyens et de résultats.

Au vu de ces éléments et des retours des membres de la CLE, le Bureau valide un avis favorable sur le CT cadre du syndicat Eaux de Vienne SIVEER. Les points de vigilance émis ci-dessus seront également précisés dans l'avis.

L'avis adressé au Syndicat Eaux de Vienne SIVEER et à l'Agence de l'eau est téléchargeable sur le site internet du SAGE (espace membres CLE).

2. Règles de fonctionnement de la CLE

Les règles de fonctionnement précisant les modalités d'organisation et de travail de la CLE ont été adoptées lors de la séance d'installation en 2012. Suite à l'approbation du SAGE, des ajustements semblent nécessaires, particulièrement pour définir l'organisation pour l'émission des avis de la CLE sur les dossiers relatifs à la loi sur l'eau notamment (délégation des avis au Bureau conformément à la disposition 64 du SAGE).

Des propositions d'ajustements sont soumises au Bureau. Suite à ce travail, la version modifiée des règles de fonctionnement de la CLE sera présentée pour avis et validation à la CLE début novembre. Le document de travail est annexé au présent compte rendu.

Les modifications des règles de fonctionnement de la CLE ne seront possibles que si le quorum des 2/3 des membres de la CLE présents ou représentés est atteint.

Dans l'attente des modifications des règles de fonctionnement, le Bureau valide le principe que les dossiers reçus pour avis soient transmis dans leurs intégralités par mail à l'ensemble des membres de la CLE. Les membres qui le souhaitent peuvent faire remonter des points de vigilance, observations quant à la compatibilité du projet avec le SAGE approuvé.

Pour information, deux dossiers reçus récemment seront transmis par mail à la CLE. Des échanges portent sur l'un d'eux concernant un projet de prélèvement hivernal pour le remplissage d'un plan d'eau.

3. Renouvellement CLE (calendrier, désignation, ...)

La CLE a été renouvelée par arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 modifié. Le mandat des membres de la CLE (hors collège Service de l'État) viendra à expiration le 15 novembre 2023. Afin de pouvoir prendre un nouvel arrêté de renouvellement de la CLE rapidement, la Préfecture a dès à présent engagé les consultations auprès des collectivités et structures identifiées pour siéger dans la CLE renouvelée.

Si les désignations se font dans les temps, il pourra être organisé une séance de réinstallation en décembre puis une seconde séance de la CLE en janvier 2024. Plusieurs projets de Contrats Territoriaux nécessiteront une présentation en CLE (*cf. point 5 ci-après*).

4. Préparation séance CLE

La prochaine séance de la CLE est prévue le mardi 7 novembre matin. Les points à l'ordre du jour prévisionnel de cette séance sont :

- Point renouvellement de la CLE
- Modifications des règles de fonctionnement de la CLE
- Validation des inventaires « zones humides » portés par l'Agglomération Saumur Val de Loire
- Présentation du bilan intermédiaire du programme Re Sources Thouarsais/Seneuil
- Information sur l'avancement de l'étude HMUC

Les inventaires zones humides portés par l'Agglomération de Saumur Val de Loire concernent 23 communes du bassin du Thouet. Il est indiqué que les résultats de ces inventaires ont été transmis par l'Agglomération de Saumur qui a pris une délibération en juillet actant la révision allégée de son PLUi pour l'intégration des inventaires et la protection des zones humides.

M. MOUSSERION revient sur le déroulé de ces inventaires. Un point particulier est évoqué pour la commune de Saint-Just-sur-Dive pour laquelle l'inventaire n'a pas été validé par le conseil municipal qui a émis des réserves sur le devenir de celui-ci.

5. Informations et questions diverses

Il est précisé que trois Contrats territoriaux (CT) sont actuellement en cours de bilan – reprogrammation et nécessiteront un avis de la CLE en janvier 2024, à savoir :

- CT milieux aquatiques Argenton 2024-2026 / 2027-2029
- CT milieux aquatiques / eau Thouet 2024-2026 / 2027-2029
- CT pollutions diffuses Re Sources Fontaine de Son 2024-2026 / 2027-2029

M^{me} MARTIN s'interroge sur la suite du portage du SAGE depuis son approbation.

M. CUBAUD répond que le coportage Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet – Agglomération Saumur Val de Loire se poursuit sur la période 2023-2024 par la mise en place de nouvelles conventions avec les EPCI.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. CUBAUD remercie les participants de la réunion pour leurs contributions et lève la séance.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Thouet



Bureau de la CLE

04/10/2023



Ordre du jour

1. **Avis CT cadre Eaux de Vienne SIVEER**
2. Règles de fonctionnement de la CLE
3. Renouvellement CLE (calendrier, désignation, ...)
4. Préparation séance CLE
5. Informations et questions diverses

Contrat Territorial cadre Eaux de Vienne SIVEER

1. Avis CT cadre

Sollicitation avis de la CLE sur le projet de CT cadre Eaux de Vienne SIVEER

Documents transmis aux membres de la CLE par mail le 18 septembre :

- Stratégie territoriale et feuille de route du contrat cadre
- Fiches actions

Observations possibles jusqu'au 3 octobre

[Bureau CLE](#) -> synthèse des observations et avis sur CT cadre

Syndicat Eaux de Vienne SIVVER : gestion de l'eau potable à une échelle quasi départementale / Département 86 sauf 13 communes

Exploitation de 134 points de production d'eau potable dont 99% captent en eaux souterraines

Sur bassin du Thouet : environ 15 points de production dont les ouvrages de la Fontaine de Son (captage prioritaire – Programme Re Sources)

Contrat Territorial cadre Eaux de Vienne SIVEER

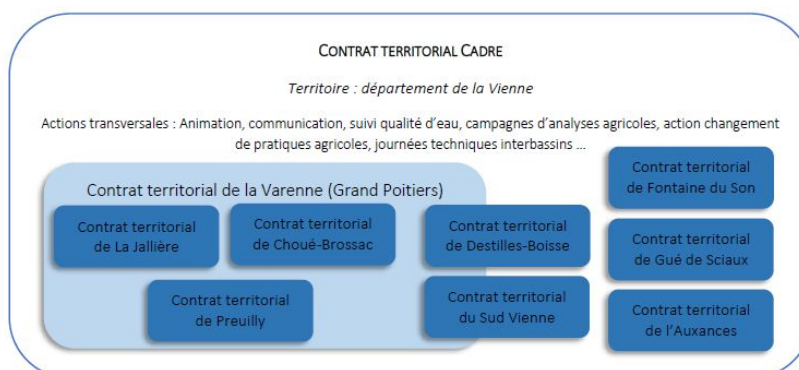
1. Avis CT cadre

Contrat cadre = outil de pilotage, de coordination et de cohérence à l'échelle syndicale

Actions transversales : Animation, communication, suivis, analyses, changement de pratiques agricoles, journées techniques, ...

« Chapeaute » tous les contrats opérationnels sur captages prioritaires et sensibles

1^{er} CT cadre sur période 2018 - 2022



Rappel : CT Fontaine de Son 2018-2022 -> avis favorable de la CLE

Contrat Territorial cadre Eaux de Vienne SIVEER

1. Avis CT cadre

Problématiques à l'échelle du syndicat :

- Des aquifères fragiles et soumis à des pressions importantes (qualitatives et quantitatives)
- Des concentration en nitrates qui restent préoccupantes
- Les élargissements du contrôle sanitaire révèlent des aquifères dégradés par les pesticides

Enjeux du CT cadre :

- Dans un contexte de pollutions diffuses principalement agricole, protection des AAC
- Pilotage, coordination, mise en cohérence des CTO

Contrat Territorial cadre Eaux de Vienne SIVEER

1. Avis CT cadre

Bilan CT cadre 2018-2022 :

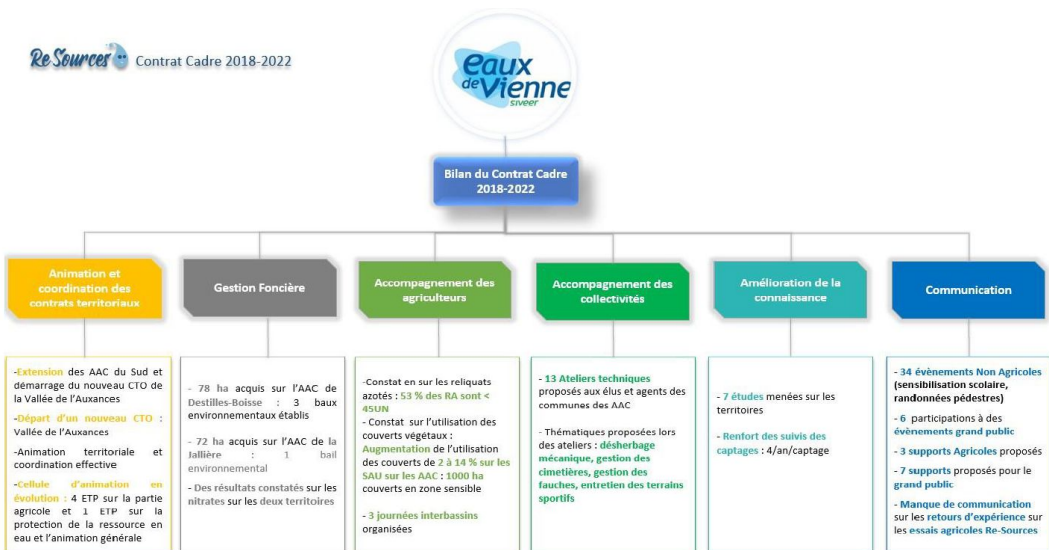


Figure 3: bilan du contrat cadre 2018-2022

Contrat Territorial cadre Eaux de Vienne SIVEER

1. Avis CT cadre

Les enseignements du CT cadre 2018-2022 :

Points positifs	Points fragilisants	Quels enseignements ?
<ul style="list-style-type: none">• Pertinence de la coordination des contrats territoriaux : facilitation de mise en œuvre des actions d'animations• Facilitation des actions de grandes ampleurs : filières, journées interbassins• Une communication facilitée• Premiers signes d'amélioration de la qualité de l'eau sur les zones d'acquisitions foncières : Destilles-Boisses / La Jallière	<ul style="list-style-type: none">• Manque de retour d'expérience auprès de la profession agricole, les partenaires techniques et acteurs locaux• Manque de supports de communication• Perte des connaissances techniques et historiques des territoires et des actions : départ des animateurs expérimentés• Extension territoriale de l'action syndicale (Sud Vienne et Vallée de l'Auxances)	<ul style="list-style-type: none">• Augmenter le temps ETP sur la communication• Formation interne du service sur l'ensemble des connaissances techniques globales• Renfort de l'équipe Ressource d'EDV : répartition des secteurs / animateurs

Contrat Territorial cadre Eaux de Vienne SIVEER

1. Avis CT cadre

CT cadre 2024-2029 :

Objectifs stratégiques :

- Porter et animer en transversalité le CT cadre et les CTO
- Intégrer tout captage dégradé et stratégique dans la démarche Re Sources et le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux syndical
- Articuler, dans le cadre d'une politique globale de reconquête de la qualité de la ressource, le déploiement éventuel par l'État du dispositif ZSCE et la mise en œuvre par d'autres MO de programme de protection des ressources en eau ou reconquête de la biodiversité

Contrat Territorial cadre Eaux de Vienne SIVEER

1. Avis CT cadre

CT cadre 2024-2029 :

4 axes stratégiques :



Contrat Territorial cadre Eaux de Vienne SIVEER

1. Avis CT cadre

CT cadre 2024-2029 :

Axe 1 : Mobiliser, coordonner et animer

Dans une logique d'efficacité, de durabilité et de cohérence de l'action de reconquête de la qualité des eaux, le premier axe doit conduire à :

- Renforcer la mobilisation des élus syndicaux,
- Piloter, évaluer le contrat cadre et l'articuler avec les contrats opérationnels,
- Mobiliser les contrats cadre et opérationnels pour conduire aux changements des pratiques agricoles,
- Intégrer tout captage dégradé et stratégique dans la démarche Re Sources de reconquête de la qualité de l'eau et le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) syndical,
- Créer et pérenniser les synergies entre les contrats, plans et acteurs.

Contrat Territorial cadre Eaux de Vienne SIVEER

1. Avis CT cadre

CT cadre 2024-2029 :

Axe 2 : Valoriser et promouvoir les pratiques, sensibiliser les acteurs

Ce deuxième axe autour du partage d'expériences, de la promotion des actions et de la sensibilisation a pour objectifs de :

- Partager entre tous les acteurs des contrats les pratiques favorables à l'agriculture et à la qualité de l'eau,
- Communiquer et promouvoir les pratiques favorables à la qualité de l'eau auprès des acteurs agricoles,
- Sensibiliser le grand public et les scolaires aux enjeux de l'eau.

Contrat Territorial cadre Eaux de Vienne SIVEER

1. Avis CT cadre

CT cadre 2024-2029 :

Axe 3 : Accroître la connaissance des hydrosystèmes pour préserver les ressources en eau

La protection des hydrosystèmes passe notamment par une connaissance fine des territoires. L'axe 3 a donc pour objectif de :

- Améliorer la connaissance des aires d'alimentation de captages afin de mieux contribuer à la diminution des transferts,
- Suivre l'évolution de la qualité des ressources en eau.

Contrat Territorial cadre Eaux de Vienne SIVEER

1. Avis CT cadre

CT cadre 2024-2029 :

Axe 4 : Favoriser, développer et pérenniser les pratiques agricoles favorables à la qualité de l'eau en s'appuyant sur les Contrats Territoriaux Opérationnels

L'axe 4 a pour objectif de faciliter la mise en œuvre technique des contrats opérationnels en permettant de :

- Mieux concilier dans la durée, au travers des filières agricoles, les enjeux économiques et l'optimisation de la protection des ressources à l'échelle d'un ou plusieurs bassins de captages,
- Renforcer la mesure d'indicateurs techniques afin d'améliorer et objectiver les connaissances associées aux évolutions de pratiques,
- Construire et mettre en œuvre une stratégie foncière et territoriale.

Contrat Territorial cadre Eaux de Vienne SIVEER

1. Avis CT cadre

Gouvernance CT cadre 2024-2029 :

Comité de pilotage

Structures porteuses SAGE identifiées comme membres du COFIL

- Valide la stratégie et la feuille de route du contrat cadre.
- S'assure que les contrats opérationnels sont en cohérence avec la stratégie du contrat cadre.
- Valide les synthèses techniques et financières du contrat cadre.
- Analyse les résultats obtenus sur les ressources en eau.
- Débat des orientations à prendre et valide les actions de l'année à venir
- Examine, le cas échéant, le passage de tel ou tel captage dans un cadre réglementaire (ZSCE).
- Examine l'intégration d'un nouveau captage dans Re Sources.

Comité technique

- Assure un suivi technique annuel de l'état d'avancement des programmes d'actions, cadre et opérationnels.
- Contribue à la préparation des COFIL du contrat cadre et des contrats opérationnels.
- Examine en amont du COFIL les résultats lors des renouvellements de contrats le cas échéant.

Contrat Territorial cadre Eaux de Vienne SIVEER

1. Avis CT cadre

CT cadre 2024-2029 :

Animation

- Coordination et appui administratif : 1,16 ETP
- Amélioration connaissance des hydrosystèmes - contribution à l'animation générale : 1 ETP
- Animation agricole : 4 ETP

Budget prévisionnel

VOLETS	A1	A2	A3	Total 3 ans A1 - A3	A4-A6	TOTAL 6 ans
Mobiliser, coordonner, et animer	306 120 €	306 120 €	306 120 €	918 360 €	948 360 €	1 866 720 €
Valoriser et promouvoir les pratiques, sensibiliser les acteurs	44 000 €	44 000 €	44 000 €	132 000 €	141 000 €	273 000 €
Accroître la connaissance des hydrosystèmes	156 000 €	156 000 €	146 000 €	458 000 €	293 000 €	751 000 €
Favoriser, développer et pérenniser les pratiques favorables à la qualité de l'eau	330 000 €	300 000 €	270 000 €	900 000 €	900 000 €	1 800 000 €
TOTAL	836 120 €	806 120 €	766 120 €	2 408 360 €	2 282 360 €	4 690 720 €

Partenaires financiers :
AELB
AEAG
Région Nouvelle-Aquitaine
Département 86

Contrat Territorial cadre Eaux de Vienne SIVEER

1. Avis CT cadre

Remarques / observations émises par CLE :

- FDPMA 79 : avis favorable. Encourage les actions de restauration de la qualité de l'eau et milieu aquatique. Sera vigilante à la coordination des actions et leurs envergures
- DREAL Nouvelle-Aquitaine : associée à l'élaboration du CT cadre -> favorable
- AELB : rappel de l'importance d'associer le SAGE aux instances CT cadre (Agence avait alerté sur ce point)

Proposition avis / points de vigilance :

CT cadre doit permettre de répondre en partie à l'objectif environnemental du SAGE :

« *Respecter les objectifs de qualité d'eau à destination de la consommation humaine* »

Valeurs guides devront être reprises dans le futur CT opérationnel de la Fontaine de Son

Contrat Territorial cadre Eaux de Vienne SIVEER

1. Avis CT cadre

Proposition avis / points de vigilance :

CT cadre et mesures associées cohérents avec certains enjeux et objectifs du SAGE :

Enjeu « Amélioration de la qualité des eaux » :

- **Objectif 5** : Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production en eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante
- **Objectif 3** : Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint

Enjeu « Gouvernance du SAGE et mise en œuvre des mesures de communication »

- **Objectif 12** : Mettre en œuvre efficacement le SAGE (Constituer des réseaux d'acteurs sur les thématiques du SAGE / Intégration des objectifs du SAGE dans les programmes locaux)

Contrat Territorial cadre Eaux de Vienne SIVEER

1. Avis CT cadre

Proposition avis / points de vigilance :

CT cadre et mesures associées cohérents avec certains enjeux et objectifs du SAGE :

Disposition 36 – SAGE Thouet : Reconquérir durablement la qualité des eaux au niveau des captages prioritaires et sensibles

Disposition 37 – SAGE Thouet : Renforcer l'animation et le portage politique des actions au niveau des captages prioritaires et sensibles

Disposition 38 – SAGE Thouet : Proposer un classement en ZPAAC pour les captages les plus dégradés

Disposition 28 – SAGE Thouet : Actualiser les DUP des captages destinés à l'alimentation en eau potable

Disposition 16 – SAGE Thouet : Soutenir l'agriculture et développer des filières respectueuses de l'environnement

Contrat Territorial cadre Eaux de Vienne SIVEER

1. Avis CT cadre

Remarques / observations émises par CLE :

SAGE pas associé à élaboration -> Réaffirmer la nécessité d'être associé aux instances du CT cadre et du CTO Fontaine de Son

Avis de la CLE sur CTO Fontaine de Son à anticiper (janvier 2024 ?)

Vigilance sur la cohérence et la complémentarité du CT cadre et CTO Fontaine de Son

Proposition avis favorable sur le projet de Contrat cadre 2024-2029 porté par le Syndicat Eaux de Vienne SIVEER



Ordre du jour



1. Avis CT cadre Eaux de Vienne SIVEER
2. **Règles de fonctionnement de la CLE**
3. Renouvellement CLE (calendrier, désignation, ...)
4. Préparation séance CLE
5. Informations et questions diverses

Règles de fonctionnement de la CLE

2. Fonctionnement CLE

Arrêté inter départemental d'approbation du SAGE : 18 août 2023

- SAGE en phase de mise en œuvre

Renforcement de la cellule d'animation du SAGE depuis le 18 septembre

- 1,6 ETP -> 2 ETP d'animation générale

Proposition de mise à jour des règles de fonctionnement de la CLE

- Disposition 64 : Consolider la position de la CLE dans la gestion de l'eau sur le bassin

« [...]

A l'échelle du SAGE, les décisions prises dans le domaine de l'eau sont soumises à l'avis de la CLE dans le cadre des procédures répertoriées dans le tableau 20. L'instruction de ces avis obligatoires de la CLE est organisée au sein de son bureau.

[...] »

Règles de fonctionnement de la CLE

2. Fonctionnement CLE

Règles de fonctionnement précisent les modalités d'organisation et de travail de la CLE

Adoptées par la CLE lors de la réunion d'installation le 30 janvier 2012

- Proposition de mise à jour des règles (document de travail)

Les modifications des règles de fonctionnement nécessitent le quorum

Partage des propositions de modifications lors de la CLE début novembre

Nouvelles règles soumises à la validation de la CLE « renouvelée » lors de la séance de réinstallation ?

Règles de fonctionnement de la CLE

2. Fonctionnement CLE

Quel fonctionnement d'ici les modifications des règles de fonctionnement de la CLE ?

Pour rappel avant approbation du SAGE :

- Dossiers transmis par mail aux membres de la CLE
- Possibilité de faire des remarques individuelles – Retours annexés au courrier réponse

Poursuite de la transmission des dossiers pour information ?

Quelle méthode pour l'analyse des demandes ?

2 dossiers reçus récemment :

- 27/09 : Demande prélèvement hivernal remplissage plan d'eau - Amailloux
- 02/10 : Demande ouverture Sablières Thouarsais (relance projet)

Ordre du jour



1. Avis CT cadre Eaux de Vienne SIVEER
2. Règles de fonctionnement de la CLE
3. **Renouvellement CLE (calendrier, désignation, ...)**
4. Préparation séance CLE
5. Informations et questions diverses

Renouvellement Commission Locale de l'Eau

3. Renouvellement CLE

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la CLE du SAGE Thouet : 15 novembre 2017

« La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date du présent arrêté »

Arrêté modifié à plusieurs reprises suite aux élections (régionales, départementales, municipales, ...), changements d'élus, de structures, ...

La Préfecture a engagé les consultations nécessaires au renouvellement de la CLE

Nouvel arrêté de renouvellement de la CLE le plus tôt possible après le 15 novembre 2023

-> CLE de réinstallation (décembre)

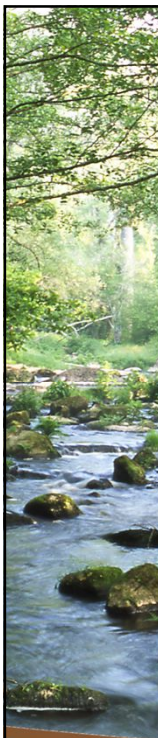
-> séance de la CLE nécessaire en janvier 2024

CLE renouvelée : 62 membres / SIBT, SECO, Bocage Pays Branché

Ordre du jour



1. Avis CT cadre Eaux de Vienne SIVEER
2. Règles de fonctionnement de la CLE
3. Renouvellement CLE (calendrier, désignation, ...)
4. **Préparation séance CLE**
5. Informations et questions diverses



Préparation séance de la CLE

4. Séance CLE

Séance de la CLE début novembre (dernière séance de la CLE actuelle)

Sujets à prévoir :

- Point renouvellement CLE
- Présentation des propositions de modifications des règles de fonctionnement de la CLE
- Présentation du bilan intermédiaire du CT des captages du SEVT – *si possible*
- Point HMUC (ateliers méthode, avancement, ...)
- Inventaires « zones humides » - 23 communes de l'Agglomération Saumur Val de Loire

Préparation séance de la CLE

4. Séance CLE

Inventaires ZH - CASVL / groupement commande 2020-2023 / BE Hydroconcept :

Commune	Surface en ZH (ha)	% communal	Réseau hydrographique (km)	Nombre plans d'eau & mares	Surface plans d'eau & mares (ha)	Nombre de sondages pédologiques	Date conseil municipal approuvant l'inventaire	Méthodologie du SAGE respectée (concertation/in fo)
Antoigné	91,97	5,15%	31,8	13	0,47	709	03/06/2022	oui
Artannes-sur-Thouet	127,08	19,22%	6,58	2	0,09	210	27/10/2021	oui
Bellevigne-les-Châteaux	366,99	10,40%	11,68	53	4,29	464	07/03/2022	oui
Brossay	8,95	1,87%	1,9	/	/	95	12/10/2021	oui
Cizay-la-Madeleine	312,27	16,19%	29,64	54	3,71	783	11/10/2021	oui
Courchamp	55,01	7,87%	5,43	12	1,36	221	09/05/2022	oui
Distre	131,52	8,93%	17,5	25	8,39	572	20/04/2021	oui
Epieds	325,89	12,10%	10,32	45	5,9	761	11/05/2022	oui
Fontevraud-l'Abbaye	59,28	4%	1,78	16	1,06	126	24/01/2023	oui
Le Coudray-Macouard	253,2	18,60%	15,66	29	2,63	718	26/01/2022	oui
Les Ulmes	1,62	0,2	1,54	5	0,52	173	13/04/2021	oui

Préparation séance de la CLE

4. Séance CLE

Inventaires ZH - CASVL / groupement commande 2020-2023 / BE Hydroconcept :

Montreuil-Bellay	412,56	8,43%	84,8	76	6,64	1395	27/09/2022	oui
Parnay	46,21	7,07%	1,95	17	1,97	139	25/01/2023	oui
Le Puy-Notre-Dame	74,5	4,70%	15,8	31	1,88	422	18/10/2021	oui
Rou-Marson	66,39	5%	14,8	22	26,28	436	05/05/2021	oui
Saumur	354,28	5,34%	10,38	40	9,38	744	08/02/2023	oui
Souzay-Champigny	12,84	1,40%	0,14	7	0,98	54	13/02/2023	oui
St-Macaire-du-Bois	253,88	19,45%	35,38	32	3,77	789	08/09/2021	oui
Turquant	40,95	5,21%	2,47	15	5,94	175	16/01/2023	oui
Varrains	56,41	16,26%	2,3	2	0,019	42	02/02/2023	oui
Vaudelnay	57,04	2,24%	9,48	51	9,66	455	07/12/2021	oui
Verrie	162,63	9,86%	28,84	67	17,85	689	01/06/2021	oui
St-Just-sur-Dive	230,94	31,90%	16,38	38	4,06	394	19/12/2022	oui

* Saumur sud Loire

CASVL : Transmission des résultats des inventaires

Délibération 06/07/2023 : révision allégée PLUi : intégration des inventaires et protection ZH

Ordre du jour



1. Avis CT cadre Eaux de Vienne SIVEER
2. Règles de fonctionnement de la CLE
3. Renouvellement CLE (calendrier, désignation, ...)
4. Préparation séance CLE
5. **Informations et questions diverses**

Avis Contrats Territoriaux à prévoir

- Plusieurs CT en cours de bilan / reprogrammation :
 - ✓ CT milieux aquatiques Argenton 2024-2026 / 2027-2029
CA Bocage Bressuirais (entente CC Thouarsais)
 - ✓ CT milieux aquatiques Thouet 2024-2026 / 2027-2029
Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet – CA Saumur Val de Loire
 - ✓ CT pollutions diffuses Re Sources Fontaine de Son
Syndicat Eaux de Vienne SIVEER

Avis à prévoir lors d'une séance plénière de la CLE en janvier 2024
(si CLE réinstallée)



REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE THOUE

Ces règles de fonctionnement précisent les modalités d'organisation et de travail de la CLE en application des articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 du code de l'environnement. Elles ont été adoptées par la CLE lors de sa réunion d'installation le lundi 30 janvier 2012 et modifiées le XX/XX/XXXX.

MISSIONS DE LA CLE

Article 1 - Elaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a pour première mission l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet qui comprend :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- un Règlement,
- un Atlas cartographique

Elle organise et gère l'ensemble de la démarche : définition de la méthode et des axes de travail, déroulement des étapes et validation de chacune d'elles, arbitrages.

Elle soumet le projet de SAGE accompagné d'un rapport de présentation et d'un rapport environnemental à la procédure instituée par l'article L212-6 du code de l'environnement puis à l'approbation préfectorale.

Article 2 – Mise en oeuvre et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La CLE veille à l'application opérationnelle des orientations du SAGE et assure la mise en oeuvre du programme d'actions.

Elle veille notamment à la concordance des politiques d'aménagement avec les recommandations du SAGE. Elle définit une procédure interne pour examiner les documents ou décisions qui sont soumis à consultation de la CLE.

La CLE élabore un tableau de bord pour assurer le suivi et l'évaluation de la démarche.

ORGANISATION

Article 3 - Membres de la CLE

La composition de la Commission Locale de l'Eau est arrêtée par ~~la Préfète~~ le Préfet des Deux-Sèvres, préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Thouet.

La Commission Locale de l'Eau est composée de trois collèges distincts :

- le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, des établissements publics locaux ;
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics.

Mis en forme : Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai ~~de deux~~ mois le plus court possible à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la Commission Locale de l'Eau sont gratuites.

Les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux sont nommément désignés dans l'arrêté portant composition de la CLE du SAGE Thouet.

~~La liste nominative des membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées est jointe en annexe au présent document.~~

Article 4 - Président

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu, au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Il est élu lors de la première réunion constitutive de la commission au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président conduit ~~la~~ les procédures d'élaboration ~~du projet, de suivi et de révision de~~ du SAGE par la CLE, à l'approbation de laquelle il soumet obligatoirement les différentes phases d'avancement.

Le Président fixe les dates et ordres du jour des séances de la CLE. Il préside toutes les réunions de la Commission, représente la CLE à l'extérieur, et signe tous les documents officiels.

Le Président peut recevoir délégation pour répondre aux demandes d'avis faites à la CLE.

En cas de démission du Président ou cessation de son appartenance à la CLE, cette dernière procède lors de sa prochaine réunion, à l'élection d'un nouveau Président selon la même procédure que pour l'élection initiale et s'il y a lieu complète le bureau.

Article 5 - Vice-Présidents

Un premier et un deuxième vice-président sont élus dans les mêmes conditions que le Président au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

En cas d'empêchement du Président, le premier vice-président assume l'ensemble des prérogatives du Président.

En cas d'empêchement du Président et du premier vice-président, le deuxième vice-président assume l'ensemble des prérogatives du Président.

Article ~~10~~6 - Bureau

Un bureau de la CLE est créé. Il est présidé par le Président de la CLE. Le bureau assiste le Président dans ses fonctions et notamment pour la préparation des réunions plénières de la CLE.

Le bureau a pour principale mission la préparation des dossiers techniques et des séances de la Commission Locale de l'Eau.

Pour ce faire, il doit être un lieu d'information et de concertation permettant d'aborder de manière approfondie une problématique, d'assurer un suivi étroit de certains travaux telles que les études, de synthétiser les travaux des différentes commissions de travail et d'élaborer le cas échéant des propositions d'orientation à la Commission Locale de l'Eau.

Le bureau est composé de :

- 8 membres du collège des collectivités et établissements publics locaux dont le Président et les 2 Vice-présidents,
- 4 membres du collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations,
- 4 membres du collège des représentants de l'État et de ses Établissements publics.

Chaque collège désigne ses représentants au sein du Bureau. De même, lorsqu'un membre du bureau cesse de siéger au sein de la CLE, il est procédé à la désignation de son successeur par le collège concerné.

Le bureau n'est pas un organe de décision, il ne peut en aucun cas prendre de délibération, prérogative exclusive de la CLE. Il peut cependant recevoir délégation de la part de la CLE pour répondre aux demandes d'avis faites à la CLE dans les conditions fixées à l'article 12.

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire ~~et au moins une fois avant chaque réunion de la CLE en vue de sa préparation.~~

Le Président fixe les lieux, dates et ordres du jour des séances du bureau qui sont envoyés au moins 15 jours avant la réunion par voie électronique avec les documents préparatoires.

Les réunions du bureau ne sont pas publiques. Cependant, le bureau peut faire appel en tant que de besoin et à titre consultatif à des experts ou des personnes qualifiées membres ou non de la CLE.

Commentaire [SMVT - PP1]:
Initialement article 10 mais pour la cohérence du document semble plus pertinent ici

La teneur des travaux du bureau est portée à la connaissance des membres de la CLE lors des réunions plénières de cette dernière et par l'intermédiaire des ~~comptes~~s_rendus de réunion du bureau qui leur sont transmis.

Article ~~6-7~~ – Animation et secrétariat administratif et technique

La structure porteuse désignée par la CLE assure l'animation et le secrétariat administratif et technique de la procédure. Elle assure également la maîtrise d'ouvrage des études et actions dont le lancement aura été décidé par la CLE.

A ce titre, la structure porteuse met à disposition de la CLE les moyens matériels et humains nécessaires. ~~L'animateur et le secrétariat administratif et technique~~La cellule d'animation du SAGE, ~~placés placée~~ sous l'autorité du Président, ~~sont est chargés chargée~~ de la préparation, de l'organisation et du suivi des séances de travail de la Commission Locale de l'Eau, du bureau et des commissions de travail.

Pour cela, ~~ils s'entourent~~elle s'entoure de tout appui et avis techniques nécessaires, notamment au sein des structures représentées dans la CLE.

Article ~~7-8~~ - Siège

Le siège administratif de la Commission Locale de l'Eau est fixé à l'adresse de la structure porteuse.

FONCTIONNEMENT DE LA CLE

Article ~~8-9~~ - Réunions

La Commission Locale de l'Eau se réunit sur l'initiative du Président, au minimum une fois par an. Le Président fixe les dates et l'ordre du jour des séances. Les convocations et documents sont envoyés au moins quinze jours avant chaque réunion.

Les réunions et les assemblées peuvent se tenir en tout lieu utile dans le périmètre du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau est saisie au moins :

- lors de l'élaboration du programme de travail,
- à chaque étape de ce programme, pour connaître l'avancement des travaux, des études, des résultats et pour délibérer sur les options envisagées,
- à la demande d'un quart au moins des membres de la CLE, sur un sujet précis.

Tout membre de la Commission peut présenter au Président une question, proposition ou motion en vue de son inscription à l'ordre du jour. Si la demande est portée par $\frac{1}{4}$ au moins des membres de la CLE, l'inscription est obligatoire.

La CLE auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

Au début de chaque séance, la CLE adopte le compte rendu de la séance précédente. Les comptes rendus validés sont consultables sur le site internet du SAGE.

Les réunions de la CLE sont ouvertes au public sauf décision contraire du président ou de la majorité des membres présents ou représentés de la CLE.

Article 10 – Modalités de tenue de réunion en visioconférence

Mis en forme : Police :14 pt, Gras

Mis en forme : Police :14 pt, Gras

La tenue des réunions en présentiel est privilégiée, toutefois sur décision du Président ou en cas de circonstances exceptionnelles ou de mesures limitant ou interdisant les rassemblements collectifs, une réunion de la CLE ou du Bureau de la CLE peut se tenir totalement ou partiellement à distance par des moyens de visioconférence, même dans le cas où la convocation initiale prévoyait une réunion dans un lieu défini.

Dans le cas d'une visioconférence et si un vote s'avère nécessaire, le Président de la CLE pourra décider de recourir au vote à distance. Si le secret du vote est demandé, alors le moyen utilisé doit permettre l'identification de chaque membre participant tout en garantissant le secret du vote aux autres membres.

Ces dispositions ne peuvent s'appliquer à la séance d'installation et d'élections du Président, des Vice-Présidents et du Bureau.

Article 9-11 - Délibérations

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

L'adoption des délibérations se fait à main levée sauf demande contraire de la moitié au moins des membres présents ou représentés de la CLE.

Les décisions prises par la commission sont transcrites sous forme de délibération et consignées dans un registre établi à cet effet, mis à jour par la structure porteuse.

Lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les membres de la CLE indiquent par écrit la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignent la personne chargée de les suppléer au vote.

Mis en forme : Police :11 pt, Couleur de police : Noir

Mis en forme : Police :11 pt, Couleur de police : Noir

Mis en forme : Pied de page

Article 12 – Avis de la CLE – Délégation au Bureau

La CLE donne délégation au Bureau pour étudier et émettre un avis aux dossiers qui lui sont transmis, dossiers relatifs à la loi sur l'eau notamment. Le Bureau émet des avis conformes aux préconisations du SAGE et aux orientations formulées par la CLE.

Mis en forme : Police :11 pt, Couleur de police : Noir

Mis en forme : Normal, Justifié

Si besoin le Bureau peut faire appel à tout appui et avis techniques nécessaires, notamment au sein des structures représentées dans la CLE.

La consultation des membres du Bureau se fera par voie électronique. Si cela s'avère nécessaire, sur décision du Président, le Bureau pourra être réuni pour examiner le dossier (présentiel ou visioconférence). Afin de tenir compte des délais contraints de l'instruction et par dérogation à l'article 6, le Bureau pourra être réuni dans des délais inférieurs à 15 jours.

Exceptionnellement, si les contraintes de délais de réponses l'imposent, délégation est donnée au Président qui en rend compte au Bureau par voie électronique.

Le Bureau rend compte annuellement à la CLE des dossiers reçus et des avis émis.

L'avis est adopté à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Mis en forme : Police :11 pt, Couleur de police : Noir

Article ~~11~~13 - Commissions de travail

La Commission Locale de l'Eau peut constituer en tant que de besoin des commissions de travail techniques afin d'examiner des questions particulières relatives à certaines thématiques ou à certains secteurs géographiques.

Ces commissions de travail ont un rôle de réflexion, de proposition et de concertation locale dans le cadre des grandes orientations définies par la CLE à l'échelle du SAGE. Leurs travaux ont pour objet d'apporter tous les éléments d'appréciation nécessaires aux décisions de la CLE.

Les membres de la CLE sont membres de droit de ces commissions.

Ces commissions peuvent être élargies à des organismes, des experts ou personnalités extérieures à la CLE, avec l'accord du Président de la CLE.

Les missions et la composition de ces commissions sont proposées par le bureau puis validées par la Commission Locale de l'Eau.

Chaque commission de travail est présidée par un membre de la CLE désigné par le Président.

Le Président d'une commission de travail est assisté de l'animateur pour la préparation de l'ordre du jour et rapporte les travaux lors des réunions de la Commission Locale de l'Eau.

Article ~~12~~14 - Bilan d'activités

La Commission Locale de l'Eau établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre de sa compétence.

Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au Préfet coordonnateur de bassin Loire Bretagne, au comité de bassin Loire Bretagne, au Préfet de Maine et Loire, au Préfet des Deux-Sèvres et au Préfet de la Vienne.

Article 15 – Révision et modification du SAGE

Le SAGE est révisé ou modifié dans les conditions définies aux articles L.212-7 à L.212-9 du code de l'environnement.

Toutefois, le SAGE peut être modifié par le représentant de l'État, après avis ou sur proposition de la CLE, si cette modification ne porte pas atteinte aux objectifs du SAGE.

Mis en forme : Corps de texte, Gauche, Retrait : Première ligne : 1,25 cm

Mis en forme : Corps de texte, Gauche

Article ~~13-16~~ - Approbation et modification des règles de fonctionnement de la CLE

Les règles de fonctionnement sont approuvées selon les modalités prévues à l'article 911.

En dehors des modifications rendues nécessaires pour se mettre en conformité avec les textes législatifs ou réglementaires en vigueur, les présentes règles de fonctionnement pourront être modifiées à l'initiative du Président ou si la moitié au moins des membres de la CLE le demande. Les nouvelles règles sont adoptées dans les mêmes conditions que les règles initiales.

Fait à XXXXXX, le XX/XX/XXXX
Le Président de la CLE du SAGE Thouet

Signature

Mis en forme : Droite

ANNEXE

aux règles de fonctionnement du SAGE Thouet adoptées par la CLE le 30 janvier 2012

Liste nominative des 16 membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées.

Désignation	Nom du représentant
Chambre Régionale d'Agriculture Poitou-Charentes	M. Claude DEVAUD
Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire	M. Christian BARBIER
Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire	M. Thierry DRAPEAU
Syndicat de la Propriété Privée Rurale des Deux-Sèvres	Mme Marie-Gabrielle Du DRESNAY
Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. Jean-Paul SOUTIF
Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. Claude TALINEAU
Association la Sauvegarde de l'Anjou	M. Jean THARRAULT
Association Poitou-Charentes Nature	M. François-Marie PELLERIN
Union Fédérale des Consommateurs "Que Choisir" des Deux-Sèvres	
Association des Eleveurs des Deux-Sèvres	M. Franck HERAULT
Association des Irrigants des Deux-Sèvres	M. Michel GUIONNET
Association des Irrigants de la Vienne	M. Jean-Christophe POUVREAU
Association des Amis des moulins des Deux-Sèvres, Bocage vendéen, Gâtine	Mme Marie-Christine CHAPALAN
Syndicat de Valorisation et de Promotion des Etangs Poitou-Charentes-Vendée	M. Louis PERRIN
Comité départemental de Maine-et-Loire de Canoë-Kayak	M. Daniel BEAUMONT
Agence de Développement Touristique des Deux-Sèvres	

Mis en forme : Français (France)

Mis en forme : Français (France)